

AMUNDI

Société anonyme au capital de 503 776 405 euros
Siège social: 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris
314 222 902 RCS Paris
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

(Articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 9 février 2017, de mettre en œuvre la délégation de compétence lui ayant été consentie par la première résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 janvier 2017 (l'« **Assemblée générale** »), afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le produit de cette augmentation de capital permettra à la Société de financer une partie du prix de l'acquisition de Pioneer Investments, la branche de gestion d'actifs du groupe UniCredit, qui s'élève à 3 545 millions d'euros, sous réserve de certains ajustements. Le solde sera financé à hauteur d'environ 1,5 milliard d'euros par les ressources disponibles de la Société en utilisant du capital excédentaire, et à hauteur d'environ 600 millions d'euros par de la dette *senior* et subordonnée.

Cette augmentation de capital a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 mars 2017 sous le numéro 17-095 (le « **Prospectus** »).

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons établi un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

1. Cadre juridique de l'opération

1.1. *Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 janvier 2017*

En sa première résolution, l'Assemblée générale a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de ladite assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société pour un montant nominal maximal fixé à 210 millions d'euros.

1.2. *Conseil d'administration du 9 février 2017*

Le Conseil d'administration de la Société réuni le 9 février 2017, en vertu et dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délégation de compétence de l'Assemblée générale dans sa première résolution, a notamment décidé du principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros par émission d'actions avec un prix de souscription minimal de 25 euros par action, actions qui devront être libérées en

numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a subdélégué au Directeur général de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par l'Assemblée générale et la délibération du Conseil d'administration de la Société en date du 9 février 2017, pour décider de l'émission et, le cas échéant, y sursoir, et en arrêter définitivement toutes les conditions.

1.3. Décision du Directeur général du 13 mars 2017

M. Yves Perrier, Directeur général, agissant en vertu et dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés par la subdélégation de compétence du Conseil d'administration réuni le 9 février 2017, a décidé de réaliser une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global de 1 427 366 452,50 euros (l'« **Augmentation de capital** »), par émission de 33 585 093 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») émises au prix de 42,50 euros par action dont 2,50 euros de valeur nominale et 40 euros de prime d'émission, faisant ainsi apparaître une décote de 19,62% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit sur la base du cours de clôture de l'action Amundi le 10 mars 2017, à souscrire et libérer intégralement en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société. L'Augmentation de capital fait l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce consentie par Crédit Agricole SA.

1.4. Décision du Directeur général du 10 avril 2017

Après avoir pris connaissance du certificat du dépositaire établi par CACEIS CORPORATE TRUST en date du 10 avril 2017 relatif à l'Augmentation de capital constatant la libération des souscriptions à hauteur de 33 585 093 actions nouvelles émises au prix unitaire de 42,50 euros et représentant un montant total de 1 427 366 452,50 euros, le Directeur général a, par une décision en date du 10 avril 2017, constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de capital et décidé en conséquence de modifier les statuts de la Société, et a également décidé d'imputer l'ensemble des frais liés à cette augmentation de capital sur le montant des primes d'émission correspondantes et de prélever sur ces primes d'émission la somme de 8 396 273,25 euros pour en doter la réserve légale.

2. Conditions définitives de l'opération

Les conditions définitives de l'opération réalisée sont les suivantes :

- **Nombre d'actions nouvelles émises** : 33 585 093 Actions Nouvelles.
- **Prix d'émission des actions nouvelles** : 42,50 euros par action dont 2,50 euros de valeur nominale et 40 euros de prime d'émission.
- **Montant total brut de l'émission** : 1 427 366 452,50 euros, prime d'émission incluse.
- **Produit net estimé de l'émission** : environ 1 407 millions d'euros.
- **Jouissance des actions nouvelles** : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les dividendes et toutes les distributions décidés par la Société à compter de cette date et ont été admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société.

- **Droit préférentiel de souscription** : La souscription des Actions Nouvelles était réservée, par préférence :
 - (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 14 mars 2017, qui se sont vus attribuer des droits préférentiels de souscription ; et
 - (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription ont pu souscrire :

- (i) à titre irréductible, à raison de une (1) Action Nouvelle pour cinq (5) Actions possédées. Cinq (5) droits préférentiels de souscription permettaient de souscrire une (1) Action Nouvelle au prix de 42,50 euros par action ; et
 - (ii) à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
- **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription** : sur la base du cours de clôture de l'action Amundi le 10 mars 2017, soit 54,95 euros :
 - (i) le prix d'émission des Actions Nouvelles de 42,50 euros fait apparaître une décote faciale de 22,66 %,
 - (ii) la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 2,075 euros,
 - (iii) la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 52,875 euros,
 - (iv) le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 19,62 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.
 - **Droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues** : les droits préférentiels de souscription détachés des 37 837 actions auto-détenues de la Société, soit 0,02 % du capital social à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, ont été cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.
 - **Nombre d'actions souscrites à titre irréductible** : 33 568 953 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible représentant environ 99,95 % des actions nouvelles à émettre.
 - **Nombre d'actions souscrites à titre réductible** : la demande à titre réductible a porté sur 36 530 399 actions nouvelles, et n'a donc été que partiellement allouée à hauteur de 16 140 actions nouvelles (représentant environ 0,05 % des actions nouvelles à émettre).
 - **Période de souscription** : du 17 mars 2017 au 31 mars 2017 (inclus).
 - **Règlement-livraison** : 10 avril 2017.
 - **Cotation des actions nouvelles** : sur le marché Euronext Paris, dès leur émission le 10 avril 2017, sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR0004125920).
 - **Pays dans lesquels l'offre a été ouverte au public** : l'offre a été ouverte (i) au public en France, (ii) à des investisseurs institutionnels hors des Etats-Unis, du Japon et de l'Australie dans le cadre de placements privés, (iii) à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») aux Etats-Unis dans le cadre d'une offre faite par la Société au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement prévue par le U.S Securities Act de 1933 tel que modifié.

- **Garantie** : l'Augmentation de capital a bénéficié d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce consentie par Crédit Agricole SA.
- **Engagements d'abstention de la Société** : 180 jours calendaires suivant la date de réalisation de l'Augmentation de capital sous réserve de certaines exceptions.
- **Engagement de conservation de Crédit Agricole SA et SACAM Développement** : 180 jours calendaires suivant la date de réalisation de l'Augmentation de capital, sous réserve de certaines exceptions.

3. Incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles avec maintien du DPS sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2016 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2016 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016, après déduction des actions auto-détenues*), est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action ordinaire (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	39,58	39,53
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 100%</i>)	39,97	39,92

⁽¹⁾ Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance existant. Au 31 décembre 2016, 226 250 actions de performance ont été attribuées à certaines catégories de salariés du Groupe. Elles seront livrées au terme d'une période d'acquisition de trois ans par émission d'actions nouvelles ou par rachat d'actions.

INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016 sur la base des informations portées à la connaissance de la Société*) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,000 %	0,999 %
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 100%</i>)	0,833 %	0,832 %

⁽¹⁾ Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance existant. Au 31 décembre 2016, 226 250 actions de performance ont été attribuées à certaines catégories de salariés du Groupe. Elles seront livrées au terme d'une période d'acquisition de trois ans par émission d'actions nouvelles ou par rachat d'actions.

4. Mise à disposition du présent rapport complémentaire

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration